

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 13 MARS 2024**

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Alexandre MORLA, Dominique VIEREN, Alexandre DUMOULIN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Frédéric BONHUIL SABOT), Sylvie FERREIRA (René ARGELIES)

Absents : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°12

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU la délibération n°15.113 en date du 21 mai 2015 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée approuvant la création du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1er juillet 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération avec extension aux communes D'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS,

VU la délibération n°259 en date du 8 décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée validant l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion des communes de COULOBRES et VALROS au dit service,

VU la délibération n° 287 en date du 21 décembre 2017 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n° 380 en date du 20 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée validant l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT au dit service,

VU la délibération n° 31 en date du 16 mai 2022 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée approuvant la nouvelle convention portant mise en commun du service à la modification du mode de calcul des participations et autorisant le Président à signer ladite nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération susmentionnée,

VU les courriers en date du 28 septembre 2023 et du 5 octobre 2023 de la commune de CERS demandant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2024,

VU les courriers en date du 28 septembre 2023 et du 5 octobre 2023 de la commune de LIGNAN-SUR-ORB demandant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2024,

2024 - 12/5.7.5

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 034-213400377-20240313-DELIB2412-DE



VU la délibération n°2023-12-7/36 du 11 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée approuvant l'adhésion des communes de CERS et LIGNAN-SUR-ORB au service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que l'adhésion des communes de CERS et LIGNAN-SUR-ORB induit une extension du périmètre du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDÉRANT que l'évolution du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention précédemment signée entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIGNAN-SUR-ORB, LIEURAN-LES-BEZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

CONSIDÉRANT que cet avenant a pour objet de régler les nouvelles modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

CONSIDÉRANT que cet avenant annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération du conseil communautaire n°2023-12-7/36 du 11 décembre 2023, les communes de CERS et de LIGNAN-SUR-ORB ont été autorisées à adhérer au service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme ».

L'adhésion de ces communes induit une extension du périmètre du service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Pour réguler cette extension, il est nécessaire de signer un avenant à la convention existante entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON.

Cet avenant vise à définir les nouvelles modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Il est important de noter que cet avenant annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention réglant les effets de la mise en commun du service « Instruction des Autorisations d'Urbanisme », annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.tajerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 15 mars 2024
Affiché et publié le : 15 mars 2024



Le Maire
Gérard ABELLA